

Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 20 avril 2017

Etaient présents :

Dominique CERVONI, Antoine CERVONI, Jules PAVERANI, Jean-Pierre TOMEI, Michel TOMEI, Jean-Michel FANTOZZI, Marie-Christine VIALE, Nicole STRENNA, Pascale LUCIANI, Louis-Jean OLIVIER, Jean-Antoine CIOSI

Procurations :

Patricia CALISTI à Jean-Michel FANTOZZI, Danielle VINCENT à Antoine CERVONI

Ordre du jour de la séance :

- 1- Mise en place d'un support cartographique informatisé et son plan de financement
- 2- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017
- 3- Vote du budget primitif M14 2017
- 4- Nouveaux tarifs eau et assainissement
- 5- Vote du budget primitif M49 2017
- 6- Vote du budget primitif M4 2017
- 7- Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-001 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maitres dans le domaine communal (Vecchini-Dominici)
- 8- Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-002 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maitres dans le domaine communal (Vecchini)
- 9- Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-003 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maitres dans le domaine communal (Olivieri)
- 10- Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-004 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maitres dans le domaine communal (Caleri)
- 11- Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-005 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maitres dans le domaine communal (Alzetu)
- 12- Délibération autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maîtres (Vecchini-Dominici)
- 13- Délibération autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maîtres (Vecchini)
- 14- Délibération autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure de biens vacants et sans maîtres (Olivieri)
- 15- création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Jean Antoine CIOSI est nommé secrétaire de Séance.

Délibération n°2017/05/001 : Mise en place d'un support cartographique informatisé et son plan de financement

Le Maire expose au Conseil municipal le projet relatif à la mise en place d'un support cartographique informatisé.

Cet outil permet l'insertion sur un fichier cadastral des réseaux d'eau potable et d'assainissement, du réseau électrique et du zonage du PLU.

Le montant du support cartographique est estimé à 9 182 € HT.

Considérant le plan de financement proposé :

Conseil départemental :	40 %	3 673 €
CTC :	40 %	3 673 €
Commune :	20 %	1 836 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le projet présenté,
- d'adopter le plan de financement proposé,
- de solliciter les subventions auprès des différents organismes
- charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et l'autorise à signer toutes les pièces utiles s'y rapportant.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/002 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la situation du budget principal est saine et propose le maintien des taux d'imposition pour 2017.

Le Conseil,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les taux d'imposition 2017 ainsi qu'il suit :

•	Taxe d'habitation	21.06 %	273 780 €	
•	Taxe foncière (bâti)	10.23 %	90 525 €	
•	Taxe foncière (non bâti)	57.66 %		346 €
•	CFE	15.89 %	14 746 €	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/003 : Vote du budget primitif M14 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Conformément à l'article L 1612-6 du CGCT, un budget peut être voté en suréquilibre : *«...n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont dans la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent. »*

L'article L 1612-7 du CGCT précise que *« ... n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comprend ou reprend un excédent reporté par la décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »*

Le vote de la section de fonctionnement en suréquilibre (+ 251 227.65 €) semble nécessaire dans le cadre d'une gestion prudente des finances de la commune.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote comme suit le budget primitif M14 2017 :

Section de fonctionnement – vue d’ensemble

Dépenses	Recettes
1 215 736.53 €	1 466 964.18 €

Section d’investissement – vue d’ensemble

Dépenses	Recettes
1 072 653.15 €	1 072 653.15 €

Vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 4.

Délibération n°2017/05/004 : Nouveaux tarifs eau et assainissement

Le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs de l’eau et de l’assainissement n’ont connu aucune évolution depuis le 1^{er} janvier 2013.

Il informe également les membres du Conseil que le budget du service de l’eau et de l’assainissement est limité au vue des opérations à réaliser.

Considérant les tarifs proposés à compter de l’exercice 2017 :

Redevance eau : de 125 € à 135 €.

Redevance assainissement : de 99 à 115 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de l’augmentation des redevances de l’eau et de l’assainissement à compter de l’exercice 2017.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n°2017/05/005 : Vote du budget primitif M49 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires pour l’année 2017.

Le Maire informe également les membres présents que le budget primitif prévoit un emprunt de 1 580 000 € en section d’investissement relatif à l’opération du projet général d’assainissement des eaux usées, réseaux et station d’épuration.

Le montant de l’emprunt pourra être révisé après consultation des entreprises et le budget primitif fera alors l’objet d’une décision modificative.

Le Maire précise que le budget primitif de l’année en cours, fait apparaître la recette d’investissement de l’emprunt et les frais de dossier de souscription de l’emprunt ; les échéances annuelles ne débutant que douze mois après le versement des fonds, seront inscrites lors du prochain exercice, en 2018.

L'emprunt ne sera souscrit qu'après consultation des entreprises et définition exacte du coût total de l'opération d'investissement.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote comme suit le budget primitif M49 2017 :

Section de fonctionnement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
446 917.20 €	446 917.20 €

Section d'investissement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
5 655 965.22 €	5 655 965.22 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/006 : Vote du budget primitif M4 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les prévisions budgétaires pour l'année 2017.

Le Conseil municipal ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Vote comme suit le budget primitif M4 2017 :


Section de fonctionnement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
91 696.11 €	91 696.11 €

Section d'investissement – vue d'ensemble

Dépenses	Recettes
14 000 €	14 000 €

Vote : Pour : 9 - Contre : 4 - Abstention : 0.

 **Délibération n°2017/05/007 : Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-001 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maitres dans le domaine communal (Vecchini-Dominici)**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2017-03-001, en date du 17 février 2017, le Conseil municipal avait procédé à l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (dossier Vecchini-Dominici).

Le contexte actuel conduit le Conseil municipal à abandonner la procédure antérieure et à relancer une nouvelle procédure de droit de biens vacants et sans maîtres plus allégée.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-001.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-001 en date du 17 février 2017, portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal (dossier Vecchini-Dominici).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/008 : Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-002 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (Vecchini)**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2017-03-002, en date du 17 février 2017, le Conseil municipal avait procédé à l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (dossier Vecchini).

Le contexte actuel conduit le Conseil municipal à abandonner la procédure antérieure et à relancer une nouvelle procédure de droit de biens vacants et sans maîtres plus allégée.


Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-002.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-002 en date du 17 février 2017, portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal (dossier Vecchini).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/009 : Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-003 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (Olivieri)**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2017-03-003, en date du 17 février 2017, le Conseil municipal avait procédé à l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (dossier Olivieri).

Le contexte actuel conduit le Conseil municipal à abandonner la procédure antérieure et à relancer une nouvelle procédure de droit de biens vacants et sans maîtres plus allégée.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-003.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-003 en date du 17 février 2017, portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal (dossier Olivieri).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/010 : Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-004 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (Caleri)**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2017-03-004, en date du 17 février 2017, le Conseil municipal avait procédé à l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (dossier Caleri).

Le contexte actuel conduit le Conseil municipal à abandonner la procédure antérieure et à relancer une nouvelle procédure de droit de biens vacants et sans maîtres plus allégée.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-004.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-004 en date du 17 février 2017, portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal (dossier Caleri).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/011 : Retrait de la délibération du Conseil municipal n° 2017-03-005 en date du 17/02/2017 portant incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (Alzetu)**

Le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2017-03-005, en date du 17 février 2017, le Conseil municipal avait procédé à l'incorporation de biens sans maîtres dans le domaine communal (dossier Alzetu).

Le contexte actuel conduit le Conseil municipal à abandonner la procédure antérieure et à relancer une nouvelle procédure de droit de biens vacants et sans maîtres plus allégée.

Il est donc nécessaire de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-005.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2017-03-005 en date du 17 février 2017, portant incorporation de biens sans maître dans le domaine communal (dossier Alzetu).

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/05/012 : Délibération autorisant le Maire a mettre en oeuvre la procédure de droit de biens vacants et sans maîtres (article 713 du Code Civil) (Vecchini-Dominici)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la Commune.

Il indique que le bien sis :

Section	Numéro	Surface
K	599	70

Appartenait à VECCHINI Alphonse Louis et DOMINICI Mathieu comme en témoigne les éléments réunis, que ces personnes sont décédées, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ce bien n'est devenu la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en oeuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/05/013 : Délibération autorisant le Maire a mettre en oeuvre la procédure de droit de biens vacants et sans maîtres (article 713 du Code Civil)(Vecchini)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface	TYPE PDL	Lot	Surface
A	150	2740	BND	Lot 0001	1370
A	163	673	BND	Lot 0003	112
A	485	5123	BND	Lot 0002	1281
A	1602	8448			
J	131	917	BND	Lot 0003	184
J	822	781	BND	Lot 0003	261
J	834	290	BND	Lot 0003	58
J	835	924	BND	Lot 0003	185
J	836	1849	BND	Lot 0003	370
J	837	753	BND	Lot 0003	151
J	839	1489	BND	Lot 0003	298

K	50	250			
K	83	31			
K	277	443			
K	407	1687	BND	Lot 0004	113
K	412	478	BND	Lot 0004	32
K	427	165	BND	Lot 0003	55
K	448	349	BND	Lot 0004	23
K	496	527	BND	Lot 0002	44
K	498	388	BND	Lot 0001	194
K	621	59			
K	702	40			
K	717	20			
K	896	53	BND	Lot 0004	11
K	898	26	BND	Lot 0004	5
K	943	199	BND	Lot 0002	100
K	980	1195	BND	Lot 0001	199
K	986	725	BND	Lot 0001	121
K	1019	47	BND	Lot 0003	10
K	1086	718	BND	Lot 0003	144
K	1171	1714	BND	Lot 0001	143
K	1209	1936			
L	640	23	BND	001 lot 00A0004	4
L	986	1676	BND	001 lot 00A0002	838
L	1205	171			
L	1490	467	BND	001 lot 00A0003	93
L	1492	276	BND	Lot 0003	55
L	1493	231	BND	Lot 0003	46
L	1495	795	BND	Lot 0003	159
L	1497	312	BND	Lot 0003	62
L	1652	844	BND	Lot 0002	422
L	1653	1860	BND	Lot 0001	930
L	1656	3640	BND	Lot 0001	1820
L	1674	1826			
L	1677	9305	BND	Lot 0001	3102
L	1790	6233	BND	Lot 0001	3116
M	1314	432			

Appartenait à VECCHINI Marc de Dominique comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,
Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,
Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

✚ Délibération n°2017/05/014 : Délibération autorisant le Maire a mettre en oeuvre la procédure de droit de biens vacants et sans maîtres (article 713 du Code Civil) (Olivieri)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil qui attribue ces biens à la Commune.

Il indique que les biens sis :

Section	Numéro	Surface	TYPE PDL	Lot	Surface
B	484	977	BND	lot 0002	326
K	181	1393	BND	lot 0003	348
K	232	358			
K	486	707	BND	lot 0002	236
K	500	1510			
K	503	125			
K	560	52			
K	588	23			
K	611	384			
K	728	950	BND	lot 0002	237
K	1162	281			
K	1202	649			
L	169	11			
L	173	218	BND	lot 0003	55
L	175	244	BND	lot 0003	61
L	1111	1900	BND	lot 0002	950
M	22	270			
M	788	189	BND	lot 0001	94
M	1416	26			

Appartenaient à OLIVIERI/CERVON PHILIPPE comme en témoigne les éléments réunis, que cette personne est décédée, depuis plus de 30 ans sans laisser de successibles, que ces biens ne sont devenus la propriété de personne, et que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L 1122-1, L1123-1 premier alinéa, L 1123-2,

Vu l'article 713 du Code Civil,

Décide d'exercer ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du Code Civil afin d'intégrer ces biens dans le domaine privé communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

 **Délibération n°2017/05/015 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la Collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent** d'Adjoint technique territorial en vue d'assurer les fonctions d'agent polyvalent d'entretien et de gestion du port du Santa Severa, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **12 mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, un emploi **non permanent d'agent polyvalent d'entretien et de gestion du port de Santa Severa**, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire**, pour une période de **12 mois**,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon**, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h50.